

STATUTS

Titre 1 GENERALITES

Article 1 : Constitution – Dénomination

1.1. Constitution :

Il est fondé entre les Adhérents aux présents Statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901.

Déclaration Préfecture de Saint-Etienne le 29 Décembre 2006, récépissé : W423001559

Parution J.O. du 27 Janvier 2007 sous le numéro 720

1.2. Dénomination :

L'Association a pour dénomination : **Face à Face.**

Article 2 : But

L'Association a pour but d'enrichir la vie culturelle de la ville de Saint-Etienne et de sa Région en organisant, entre autres, un rendez-vous annuel cinématographique original. Elle se fixe comme objectif d'offrir un accès à la culture sur une thématique liée à l'homosexualité, ouvert à tous les publics.

Article 3 : Durée – Exercice social

3.1. Durée :

L'Association est créée pour une durée illimitée.

3.2. Exercice social :

L'exercice social de l'Association est identique à l'année civile.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à l'adresse suivante :

**Cinéma d'Art et d'Essai « Le France »
8, rue de la Valse 42100 SAINT-ETIENNE**

Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration après ratification par l'Assemblée Générale de l'Association.

Titre 2

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – ADMISSION MEMBRES – RADIATION

Article 5 : Composition de l'Association

5.1. Composition de l'Association :

L'Association se compose de :

- a) Membres Adhérents
- b) Membres d'Honneur
- c) Membres de Droit

Article 6 : Admission – Refus d'admission

6.1. Admission :

Pour être admis dans l'Association, il faut être majeur ou fournir une autorisation parentale ou du Tuteur légal pour les Mineurs de plus de seize ans, jouir de ses droits civiques, être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. L'adhésion se fait en remplissant le bulletin prévu à cet effet et une carte d'adhérent sera délivrée.

L'Adhérent accepte de figurer dans le fichier de l'Association qui peut l'utiliser pour être tenu informé des activités proposées.

6.2. Refus d'admission :

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Article 7 : Membres

- 7.1. Sont Membres**, les Adhérents à jour de leur cotisation annuelle fixée et approuvée en Assemblée Générale, se déclarant en accord avec les présents Statuts de l'Association.
- 7.2. Sont Membres d'Honneur**, toutes personnes qui par leurs qualités peuvent ou ont rendu des services à l'Association. Elles sont exonérées de cotisation annuelle, peuvent participer aux Assemblées Générales avec voix consultative.
- 7.3. Sont Membres de Droit**, les financeurs représentés par au moins une personne physique qui sans pouvoir siéger dans les instances de l'Association, peuvent participer aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

Article 8 : Radiation

8.1. Radiation :

La qualité de Membre se perd par :

- a) La démission signifiée par lettre au Président
- b) Le non paiement de la cotisation après avoir adressé à l'intéressé une lettre de relance
- c) Le Décès
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association pour :
 - **motif grave** : après un premier avertissement, l'intéressé est invité à se présenter devant le Conseil d'Administration de l'Association par lettre recommandée, dans un délai minimum de 10 jours dès réception de la lettre de convocation.

En cas d'impossibilité justifiée de se présenter, une seconde convocation identique sera adressée dès le lendemain de la non présence à la première convocation.

L'intéressé peut être éventuellement assisté par un Membre de son choix.

Après avoir entendu ses explications, le Conseil d'Administration peut suspendre l'intéressé de toute responsabilité et participation aux activités de l'Association jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

La radiation est alors soumise au vote des Adhérents présents et représentés.

La décision prise est définitive et sans appel.

Titre 3

RESSOURCES – ACTIVITES – ASSURANCES

Article 9 : Ressources

9.1. Ressources :

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) Le montant des cotisations
- b) Les subventions de toutes natures pouvant provenir d'Etablissement Publics ou Privés.
- c) Les recettes perçues des prestations fournies par l'Association.
- d) Plus généralement toutes ressources autorisées par la Loi.

Article 10 : Activités

10.1. Activités :

Dans le cadre de ses activités, l'Association peut entre autre proposer :

- a) D'organiser en liaison avec les Chefs d'Etablissements et Professeurs une projection suivie d'un débat auprès de jeunes lycéens – tout particulièrement les classes ayant dans leur cursus l'option cinéma.
- b) De promouvoir l'action du Festival de film gay et lesbien par des séances décentralisées en Région Rhône-Alpes et au-delà si la demande est ressentie.
- c) D'organiser, participer, soutenir toutes initiatives ponctuelles ou exceptionnelles tant en France qu'à l'Etranger, contribuant à soutenir ou à défendre la cause des lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres (L.G.B.T.) sous toutes ses formes :

Assises ou Rencontres des Festivaliers du Cinéma Gay et Lesbien, Marches des Fiertés, Lutte contre le SIDA, Journée Internationale contre l'homophobie, Commémoration des Déportés Homosexuels, etc.

Il en est de même pour les activités de loisirs et de convivialité, pour les Adhérents et sympathisants de l'Association tant en France qu'à l'Etranger.

10.2. Toutes les activités peuvent être réalisées et organisées, à condition qu'elles correspondent aux possibilités financières de l'Association et à la participation du plus grand nombre de ses Membres Adhérents.

10.3. L'Adhérent peut s'inscrire à toutes les activités de l'Association, dans la mesure des places disponibles et à condition qu'il règle la participation aux frais demandés par l'Association.

Article 11 : Assurances

11.1. Assurances :

L'Association est couverte en Responsabilité Civile par une Assurance Collective dite « Associations ». En cas d'activité exceptionnelle de l'Association, celle-ci prendra l'avenant correspondant.

Titre 4

DIRECTION – ADMINISTRATION

Article 12 : Conseil d'Administration

- 12.1.** L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de Membres élus parmi ses Adhérents en Assemblée Générale pour une durée de 2 ans.
- 12.2.** Les Membres sortants sont rééligibles.
- 12.3.** Tous les Membres élus de l'Association sont bénévoles.
- 12.4.** Les Membres mineurs de plus de 16 ans de l'Association peuvent être éligibles au Conseil d'Administration.
- 12.5.** En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement par cooptation, parmi les Adhérents.
- 12.6.** Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.
- 12.7.** Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.
- 12.8.** En cas de démission notifiée par lettre et adressée au Président de l'Association, de la moitié des Membres élus du Conseil d'Administration, le Président, convoque les Adhérents en Assemblée Générale dans les plus brefs délais.
- 12.9.** Les modifications des Membres du Conseil d'Administration ou de son Bureau, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 Août 1901, l'Association s'engage à notifier ces mêmes modifications (Conseil d'Administration ou Bureau) auprès de la Préfecture, dans le délai légal de 3 mois maximum.
- 12.10.** Le Conseil d'Administration de l'Association arrête les comptes de chaque année, donne Quitus de Gestion à son Trésorier et les soumet à l'approbation en Assemblée Générale.

- 12.11.** Afin de remplir au mieux les objectifs fixés en Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a pouvoir de missionner tout Adhérent de l'Association susceptible d'apporter une compétence particulière bénévole ou rémunérée. Il en est de même pour faire intervenir tout prestataire de services publics ou privés aux mêmes conditions et objectifs. Il en sera rendu compte aux Adhérents à la prochaine Assemblée Générale.
- 12.12.** Sur proposition des Membres du Bureau, c'est le Conseil d'Administration de l'Association qui statue sur le bien fondé et donne son accord préalable à toutes dépenses particulières dont le montant TTC serait supérieur à cinq cents euros, en dehors des dépenses relatives aux déplacements et autres activités régulières de l'Association, dont les frais engagés seront compensés en grande partie par des recettes correspondantes.

Article 13 : Réunion du Conseil d'Administration

- 13.1.** Le Conseil d'Administration de l'Association se réunit au minimum deux fois l'an, sur convocation du Secrétaire (ou Président) ou sur la demande écrite adressée au Président du quart des Membres Adhérents, comportant l'ordre du jour des points soulevés soumis à discussion.
- 13.2.** Les décisions sont prises à la majorité des voix, à la condition que la moitié des Membres élus soient présents. Il ne peut y avoir de pouvoirs accordés aux Membres absents ou excusés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Avant la clôture de la réunion, le Président invite le Secrétaire à donner lecture des discussions évoquées et décisions prises.
- 13.3.** Tout Membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse écrite, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il pourra être remplacé comme indiqué aux articles 12.5 – 12.6 et 12.7.

Article 14 : Le Bureau

- 14.1.** Les Membres mineurs élus au Conseil d'Administration ne peuvent être candidat à l'élection des Membres du Bureau.
- 14.2.** Le Conseil d'Administration désigne en son sein les Membres du Bureau composé de :
- a) Un Président
 - b) Un ou plusieurs Vice-Président(s)
 - c) Un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire Adjoint
 - d) Un Trésorier et si besoin, un Trésorier Adjoint

- Le Président est le Représentant légal de l'Association, et assume les fonctions de Direction des activités administratives de l'Association au quotidien, dans le Respect des orientations et décisions prises lors des Assemblées Générales et Conseil d'Administration. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- Le Secrétaire est chargé du bon fonctionnement administratif de l'Association. Il gère les correspondances, établit les convocations et les comptes rendus des réunions, veille à la bonne tenue des Registres des Procès Verbaux et des Archives.
- Le Trésorier est chargé de la gestion financière du Budget de l'Association. Il tient la comptabilité à travers un Registre des Finances, perçoit les versements et effectue les paiements. Il ne peut solder aucune dépense sans l'accord visé du Président.

14.3. Les Membres du Bureau sont chargés de suivre le bon fonctionnement de l'Association et de préparer les réunions du Conseil d'Administration.

Les Membres apparentés d'une même famille ne peuvent siéger ensemble au sein du Bureau.

14.4. Le Bureau peut-être modifié par le Conseil d'Administration de l'Association en cas de démission, de manque d'activité ou de responsabilité de l'un de ses Membres.

14.5. Par délégation, le Conseil d'Administration de l'Association confie la responsabilité de la gestion de tout personnel, vacataire ou permanent, aux Membres du Bureau.

14.6. En cas de conflits entre même Personnel et les Membres du Bureau, le Président peut faire appel au Conseil d'Administration de l'Association pour statuer et régler les litiges.

14.7. En tout état de cause, et après délibération, c'est le Conseil d'Administration de l'Association qui procède à tous licenciements.

Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire

15.1. L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre d'affiliation et à jour de leur cotisation.

15.2. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses Adhérents et au maximum trois mois après la fin de l'exercice.

15.3. Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire. Lieux, horaires et ordre du jour sont indiqués sur les convocations et visées pour accord par le Président.

Les Pré-bilans d'activité et comptable peuvent-être consultés sur le site internet de l'Association. Ils peuvent aussi être envoyés sur demande de l'Adhérent.

Un bon pour Pouvoir est joint à la convocation.

L'année des renouvellements des Mandats, un Acte à candidature est également fourni.

- 15.4.** Le Président, assisté des Membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Il présente le Rapport Moral d'Activité de l'Association pour l'année écoulée, ouvre la discussion aux amendements et à l'approbation. Il propose les orientations souhaitées pour l'année à venir, présente les amendements à la discussion et soumet les résolutions à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- 15.5.** En cas de nécessité, c'est le Vice-Président de l'Association qui supplée le Président dans la tenue et déroulement de l'Assemblée Générale.
- 15.6.** Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le Bilan Financier pour approbation à l'Assemblée Générale, registre de comptabilité à disposition pour contrôle éventuel sur place. Il présente le Budget Prévisionnel de l'année à venir, ouvre les amendements à discussions et soumet les résolutions à l'approbation. Il rappelle le montant de la Cotisation Annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- 15.7.** Le Secrétaire est chargé des divers émargements, du contrôle des « Pouvoirs » avant la déclaration d'ouverture de l'Assemblée Générale. Il collecte également les questions écrites soumises à la discussion. Enfin, il est chargé de prendre le Compte Rendu et d'en donner lecture avant la clôture de l'Assemblée Générale.
- 15.8.** Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des Membres sortants du Conseil d'Administration.
- 15.9.** Seules les questions soumises à l'Ordre du jour et celles déposés par écrit à l'ouverture de l'Assemblée seront traitées lors de l'Assemblée Générale.
- 15.10.** Les décisions prises en Assemblée Générale exigent la majorité absolue des Membres présents ou représentés. Les Votes interviennent à « Main levée » ou à bulletin secret, suivant le choix de l'Assemblée. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- 15.11.** Chaque Membre présent ne peut détenir plus de deux mandats.
- 15.12.** Le Quorum est fixé au quart des Membres de l'Association sur première convocation.
- 15.13.** Il n'y a pas de Quorum sur seconde convocation à quinze jours minimum d'intervalle.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

- 16.1.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié des Membres Adhérents de l'Association afin de se prononcer uniquement sur les Modifications des Statuts ou la dissolution volontaire ou légale de l'Association.
- 16.2.** C'est le Président qui convoque les Membres Adhérents de l'Association, quinze jours au moins avant la date fixée. Lieux, horaires, et ordre du jour sont indiqués sur les convocations, visées par le Président et deux autres Membres du Conseil d'Administration de l'Association. Il ne peut y avoir de procurations accordées aux Membres de l'Association.
- 16.3.** Les modalités de vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association sont identiques à celles indiquées à l'article 15.10 des présents Statuts.
- 16.4.** Sur première convocation, le Quorum est fixé à la moitié des Membres Adhérents de l'Association pour la modification des Statuts et aux deux-tiers pour sa dissolution.
- 16.5.** Il n'y a pas Quorum sur la deuxième convocation à quinze jours minimum d'intervalle.

Article 17 : Règlement Intérieur

- 17.1.** Le Conseil d'Administration de l'Association peut s'il le juge utile, établir un Règlement Intérieur qu'il pourra amender à tous moments. Son établissement ou sa modification seront soumis à l'approbation de son Assemblée Générale.
- 17.2.** Ce règlement a pour objet de fixer les divers points non prévus par les Statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 18 : Dissolution

- 18.1.** En cas de dissolution volontaire ou légale dûment notifiée de l'Association, prononcée par les Membres Adhérents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, comme indiqué à l'article 16.4, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une Association de son choix et de même type.

Titre 5

COMMUNICATION – INFORMATION – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Communication – Information – Publication

- 19.1.** L'Association se donne les moyens techniques nécessaires pour se faire connaître et diffuser ses informations en direction de ses Adhérents et Sympathisants.
- 19.2.** L'Association peut éditer et diffuser par ses soins un Bulletin d'Information auprès de ses Adhérents et Sympathisants. Elle peut également éditer tracts, affiches, calicots ou autres pour informer de ses activités auprès de Services Publics et Privés.
- 19.3.** L'Association a recours aux technologies de l'information, de communication et diffusion tout particulièrement auprès d'autres Associations en France et à l'Etranger.
- 19.4.** L'Association permet à l'ensemble de ses Adhérents et Sympathisants de s'exprimer librement à travers ses moyens de communication dans le Respect de ses objectifs et orientations.
- 19.5.** Noms, Marques, Labels, Logos relatifs à la dénomination sont déposés à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (I.N.P.I.) dont l'Association aura la propriété.

En aucun cas, une ou plusieurs personnes physiques ne peuvent se prévaloir de cette qualité et utiliser l'appellation à quelque fin que ce soit.

Article 20 : Dispositions Diverses

20.1. Adhésions Autres

L'Association peut adhérer à tout organisme public ou privé et contracter toute Convention de Partenariat qui sont d'un grand intérêt pour le développement de ses Activités au profit de ses Adhérents.

20.2. Disposition des Présents Statuts

Les Statuts de l'Association sont disponibles sur demande des Adhérents et accessibles sur le site internet de l'Association.

20.3. Historique des Statuts de l'Association

Les Statuts Constitutifs de l'Association ont été déposés en Préfecture le 20 Décembre 2006.

La modification de l'article 11 a été approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2008.

Les présents Statuts modifiés ont été approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire le Vendredi 20 Mars 2009.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Etienne, le

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,